



PRÉFET DU BAS-RHIN

*Liberté
Égalité
Fraternité*

COMMUNIQUE DE PRESSE

Strasbourg, le 30 mars 2021

Covid-19 : interdiction de la vente et la consommation d'alcool sur la voie publique dans les 13 communes bas-rhinoises de plus de 10 000 habitants.

La circulation du virus dans le département dans le Bas-Rhin est toujours très active.

Les taux d'incidence dans le département et dans l'Eurométropole ont augmenté ces dernières semaines pour se situer au-dessus du seuil d'alerte dans la semaine du 21 au 27 mars : 273 dans le Bas-Rhin et 346 dans l'Eurométropole.

Les gestes barrières, incluant le port du masque mais aussi les règles de distanciation physique demeurent les seuls moyens efficaces de limiter la circulation du virus et les risques de contamination.

Dans différentes communes et notamment à Strasbourg, des regroupements de personnes, consommant des boissons alcoolisées ont été constatés ces derniers jours sur les quais, sur les places, dans les parcs et aux abords des établissements pratiquant la vente à emporter. Les regroupements de plus de 6 personnes sur la voie publique sont interdits.

Mais ces regroupements, pendant lesquels les personnes enlèvent leur masque pour consommer et ont tendance à négliger les distanciations, présentent un réel risque d'accélération de la propagation du virus dans un contexte déjà très inquiétant.

Après concertation avec les maires concernés, la Préfète du Bas-Rhin **a décidé d'interdire la vente et la consommation de boissons alcoolisées sur la voie publique, dans des périmètres définis pour chaque commune, entre 10 heures et 19 heures dans les 13 communes du département de plus de 10 000 habitants.**

Ces mesures ont été prises en concertation avec les maires des communes concernées.

A Strasbourg sont exclues du périmètre de l'interdiction :

- la réserve naturelle du Rohrschollen ;
- la forêt de la Robertsau,
- la forêt du Neuhof,
- l'ensemble de la zone du port du Rhin et du port au pétrole, à l'exclusion de la zone du jardin des deux rives.

Dans le reste du département, sont concernées par cette interdiction les villes de :

- Bischheim
- Bischwiller
- Erstein
- Haguenau
- Hoenheim
- Illkirch Graffenstaden
- Lingolsheim
- Obernai
- Ostwald
- Saverne
- Schiltigheim
- Sélestat

Dans ces communes, l'interdiction s'applique dans des périmètres correspondant sensiblement à ceux établis lors de l'édition des arrêtés imposant le port du masque :

- dans un rayon de 50 mètres autour des établissements d'enseignement (collèges et lycées), privées et publics ;
- dans un rayon de 50 mètres autour des établissements recevant du public tels que les restaurants et débits de boissons ;
- dans un rayon de 50 mètres autour des établissements sportifs couverts et ouverts ;
- dans un rayon de 50 mètres autour des théâtres, salles de spectacle ou à usage multiple, salles polyvalentes ;
- dans les aires de jeux et dans un rayon de 50 mètres autour des aires de jeux ;
- dans les parcs, jardins et espaces verts urbains de la commune.

Pour plus d'information, l'ensemble des arrêtés est disponible à l'adresse suivante :

<https://www.bas-rhin.gouv.fr/Publications/Arretes-prefectoraux/Arretes-prefectoraux-2021>

Ces mesures sont applicables à compter du 31 mars jusqu'au 29 avril.

Respectons les gestes barrières !

Contact presse

Bruno Iossif
Tél : 07 72 34 91 14
Mél : bruno.iossif@bas-rhin.gouv.fr

Préfecture du Bas-Rhin
Tél : 03 88 21 67 68
www.bas-rhin.gouv.fr
5, place de la République – 67 073 Strasbourg Cedex

 @PrefetGrandEstBasRhin

 @Prefet67